



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216003657-20241206-2024_12_00-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-00 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal 07 novembre 2024

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 07 novembre 2024

Résultat du vote	ADOPTE
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueuil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-02 : Décision Modification n°3

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :

Investissement**Dépenses****Chapitre 16**

Article 1641	Emprunts en euros	+	2354.00
--------------	-------------------	---	---------

Chapitre 040

Article 28183	Matériel informatique	+	174.00
---------------	-----------------------	---	--------

Opération 16

Article 2183	Acquisition matériel informatique matériel informatique	+	3500.00
--------------	---	---	---------

Opération 18

Article 2152	Travaux voirie Installation de voirie	+	4896.00
--------------	---------------------------------------	---	---------

Opération 19

Article 2131	Travaux bâtiments Constructions et bâtiments publics	+	650.00
--------------	--	---	--------

Opération 44

Article 2181	Parc public allée Delavière Installations générales, agencements, aménagements	-	5546.00
			6028.00

Recettes**Chapitre 040**

Article 28131	Bâtiments publics	+	868.00
---------------	-------------------	---	--------

Article 28157	Matériel et outillage technique	+	478.00
---------------	---------------------------------	---	--------

Article 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	875.00
---------------	--	---	--------

Article 28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+	39.00
---------------	---	---	-------

Article 28183	Matériel informatique	+	58.00
---------------	-----------------------	---	-------

Article 28184	Matériel de bureau et mobilier	+	184.00
---------------	--------------------------------	---	--------

Chapitre 021	Virement section fonctionnement	+	3526.00
--------------	---------------------------------	---	---------

6028.00**Fonctionnement****Dépenses****Chapitre 65**

Article 657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	+	995.00
----------------	--------------------------------------	---	--------

Chapitre 042

Article 681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	2328.00
-------------	---	---	---------

		+	174.00
--	--	---	--------

		+	276.00
--	--	---	--------

Chapitre 023	Virement section investissement	+	3526.00
--------------	---------------------------------	---	---------

7299.00**Recettes**

Article 6419	Remboursement du personnel	+	7125.00
--------------	----------------------------	---	---------

Chapitre 042

Article 781	Reprise de la provision	+	174.00
-------------	-------------------------	---	--------

7299.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire
Vu le budget primitif 2024
Après en avoir délibéré

**DECIDE
A LA MAJORITE**

1 vote contre Monsieur DE MYTTENAERE

Article unique : D'ADOPTER la décision modificative n° 3 telle que présentée

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20241210-2024_12_02DM3-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216003657-20241209-2024_12_02DM-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-02 : Décision Modification n°3

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :

Investissement**Dépenses****Chapitre 16**

Article 1641	Emprunts en euros	+	2354.00
--------------	-------------------	---	---------

Chapitre 040

Article 28183	Matériel informatique	+	174.00
---------------	-----------------------	---	--------

Opération 16

Article 2183	Acquisition matériel informatique matériel informatique	+	3500.00
--------------	---	---	---------

Opération 18

Article 2152	Travaux voirie Installation de voirie	+	4896.00
--------------	---------------------------------------	---	---------

Opération 19

Article 2131	Travaux bâtiments Constructions et bâtiments publics	+	650.00
--------------	--	---	--------

Opération 44

Article 2181	Parc public allée Delavière Installations générales, agencements, aménagements	-	5546.00
			6028.00

Recettes**Chapitre 024**

	Produits de cessions d'immobilisations	-	204270.00
--	--	---	-----------

Chapitre 040

Article 2111	Terrains nus	+	204270.00
Article 28131	Bâtiments publics	+	868.00
Article 28157	Matériel et outillage technique	+	478.00
Article 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+	875.00
Article 28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+	39.00
Article 28183	Matériel informatique	+	58.00
Article 28184	Matériel de bureau et mobilier	+	184.00

Chapitre 021	Virement section fonctionnement	+	3526.00
			6028.00

Fonctionnement**Dépenses****Chapitre 65**

Article 657363	Subvention de fonctionnement au CCAS	+	995.00
----------------	--------------------------------------	---	--------

Chapitre 042

Article 6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+	204270.00
Article 681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+	2328.00
		+	174.00
		+	276.00

Chapitre 023	Virement section investissement	+	3526.00
			211569.00

Recettes

Article 6419	Remboursement du personnel	+	7125.00
--------------	----------------------------	---	---------

Chapitre 77

Article 7751	Produits de cessions d'immobilisations	+	204270.00
--------------	--	---	-----------

Chapitre 042

Article 781	Reprise de la provision	+	174.00
			211569.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire
Vu le budget primitif 2024
Après en avoir délibéré

**DECIDE
A LA MAJORITE**

1 vote contre Monsieur DE MYTTENAERE

Article unique : D'ADOPTER la décision modificative n° 3 telle que présentée

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20241209-2024_12_02DM-DE



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-03 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022-03-05 du 17 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),

- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Monsieur le Maire ajoute que la formule 1 ne sera plus en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et que seule la formule 2 sera applicable.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 2022-03-05 du 17 mars 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et

son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07 novembre 2024

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024



Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-216003657-20241206-2024_12_04-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-04 : Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 : DECIDE d'adopter un montant mensuel de participation et de le fixer à 15 € par agent.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget,

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme

Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Handwritten signature of Daniel Beurdeley in black ink.

Le Secrétaire de séance,

Christelle POSSIEN

Handwritten signature of Christelle Possien in black ink.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,

Daniel BEURDELEY



Handwritten signature of Daniel Beurdeley in black ink.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20241206-2024_12_04-DE



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel			<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024			L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
			Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024			BEURDELEY Daniel	✓		
			TASSIN Jackie	✓		
			VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024			PIHAN GAUMET Florence	✓		
			LAVALLARD Eric	✓		
			DERE Michel	✓		
			VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>			GRAS Martine	✓		
En exercice	22		GIRARD Guy	✓		
Quorum	12		LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15		LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
			LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants			FRANCOIS Emilie	✓		
			COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :			DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN			SIMONARD Bruno		✓	
			MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
			DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
			ENGELIN Michel	✓		
			POSSIEN Christelle	✓		
			NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-1405 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant de la police municipale (ISFE)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces cadres d'emplois,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en la nouvelle **indemnité spéciale de fonction et d'engagement** (ISFE), composée d'une part fixe **obligatoire** et d'une part variable **obligatoire** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale,

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un **taux** individuel fixé par l'organe délibérant **dans la limite** des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Conseil prend note de la limite maximale et décide d'appliquer un taux minoré à 13%.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Le Conseil autorise l'application des limites maximales.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur
- la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- le sens du service public

Le pourcentage déterminant le montant individuel de la part variable dont le montant maximal est de 5000 € sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage sera apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 3 : SORT DE L'ISFE EN CAS D'ABSENCE

Le conseil décide de prendre les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP qui sont les suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, accidents du travail ou maladies professionnelles dûment constatées.

Le versement des primes et indemnités sera également maintenu pendant les périodes de maternité, de paternité ou d'adoption.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, une retenue sera opérée par après un délai de carence de 7 jours ouvrés sur l'année en référence (exercice budgétaire) selon les modalités suivantes :

Les cas de modulation	Les pourcentages de modulation
➤ entre 8 à 10 jours pour une année :	- 10 % du montant brut indemnitaire
➤ entre 11 à 14 jours pour une année :	- 30 % du montant brut indemnitaire
➤ entre 15 à 18 jours pour une année :	- 50 % du montant brut indemnitaire
➤ entre 19 à 22 jours pour une année :	- 70 % du montant brut indemnitaire
➤ + de 23 jours pour une année :	- 100 % du montant brut indemnitaire
Absence injustifiée de plus de 2 jours pendant l'année :	- 30 % du montant brut indemnitaire calculé par tranche de 2 jours

ARTICLE 4 : CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- des primes et indemnités indemnisant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Est abrogée la délibération suivante devenue caduque :

- 2016-12-10 bis du 8 décembre 2016 portant régime indemnitaire de la filière police municipale

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 060-216003657-20241206-2024_12_05-DE



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance : Christelle POSSIEN		DELHAY Jacques		✓	
		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-06 : Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à des créations de postes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Le conseil Municipal, à

Article 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de Longueil-Annel à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Création des postes suivants :

- 1 Rédacteur à temps complet
- 1 Technicien à temps complet

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel			<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024			L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
			Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024			BEURDELEY Daniel	✓		
			TASSIN Jackie	✓		
			VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024			PIHAN GAUMET Florence	✓		
			LAVALLARD Eric	✓		
			DERE Michel	✓		
			VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>			GRAS Martine	✓		
En exercice	22		GIRARD Guy	✓		
Quorum	12		LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15		LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
			LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4		TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants			FRANCOIS Emilie	✓		
			COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :			DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN			SIMONARD Bruno		✓	
			MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
			DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
			ENGELIN Michel	✓		
			POSSIEN Christelle	✓		
			NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-07 : Reversement quêtes et dons au CCAS de Longueil-Annel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les quêtes des cérémonies civiles organisées à la Mairie sont enregistrées dans la régie principale et précise que pour les cérémonies ayant eu lieu en 2024 un montant de 238,35 € a été récolté au profit du CCAS, il ajoute que 745,97 € de dons ont été versés au profit des œuvres sociales, et propose de reverser ces sommes au CCAS de la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les dons perçus en 2024 lors de différentes quêtes et les dons versés pour les œuvres sociales

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'encaissement est effectué par la régie de recette principale et que le versement fait l'objet d'un mandat

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré, de reverser la somme de 994,32 € au CCAS de Longueil-Annel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : DE PROCEDER au versement de la somme de 994,32 € au CCAS de Longueil-Annel

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024



Le Maire,
Daniel BEURDELEY



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELLEN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-09 : Nom de la résidence rue des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, la résidence sénior Rue des Ecoles avait été baptisée « Résidence Joseph et Sylvie », et ajoute qu'un des prénoms est erroné.

Monsieur le Maire propose pour l'attribution du nom de la résidence sénior Rue des Ecoles « Résidence Joseph et Sophie »

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : DE RETIRER la délibération n° 2011-11-09 portant nom de la résidence rue des Ecoles

Article 2 : D'ATTRIBUER le nom de « Résidence Joseph et Sophie » à la résidence sénior rue des Ecoles

Résultat du vote	ADOPTÉ
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY





Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 060-216003657-20241206-2024_12_10-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		<u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u>			
Date de la convocation 28 novembre 2024		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 28 novembre 2024		BEURDELEY Daniel	✓		
		TASSIN Jackie	✓		
		VANDENBROM Françoise	✓		
Date d'affichage de la délibération 06 décembre 2024		PIHAN GAUMET Florence	✓		
		LAVALLARD Eric	✓		
		DERE Michel	✓		
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN
<u>Nombre de conseillers</u>		GRAS Martine	✓		
En exercice	22	GIRARD Guy	✓		
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	✓		
Présents	15	LUDET Magalie			Françoise VANDENBROM
		LASSALLE Stéphanie		✓	
Représentés	4	TERRIEN Anne-Cécile	✓		
Votants		FRANCOIS Emilie	✓		
		COLIN Léo			Daniel BEURDELEY
Secrétaire de séance :		DELHAY Jacques		✓	
Christelle POSSIEN		SIMONARD Bruno		✓	
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Emilie FRANCOIS
		DE MYTTENAERE Jérôme	✓		
		ENGELIN Michel	✓		
		POSSIEN Christelle	✓		
		NINQUE Jean-Marie	✓		

2024-12-10 : SUBVENTION ASSOCIATION CARP FISHING COMPETITION 60 (CFC60)

Monsieur Le Maire, rappelle que les subventions allouées aux associations communales ont été individualisées lors du conseil du 11 avril 2024, et précise qu'une association CFC60 a été omise. Monsieur le Maire propose de lui accorder une subvention de 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu le budget primitif 2024

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'association CFC60

Article 3 : D'AUTORISER le versement de ladite subvention

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice

Résultat du vote	ADOpte
------------------	--------



Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance,
Christelle POSSIEN

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture
et de l'affichage en date du 06 décembre 2024

Le Maire,
Daniel BEURDELEY

